

PAR COURRIEL

Québec, le 10 octobre 2024



N/Réf. : DA2425-51

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 10 septembre 2024 visant à obtenir :

« Toute la documentation concernant l'explication et l'acceptation de l'augmentation des coûts de la mise en œuvre du Réseau gouvernemental de télécommunication (RGT) ».

Après vérification, nous vous confirmons que certains documents détenus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique ne sont pas accessibles en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*.

De plus, nous vous informons que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, vous pourrez consulter, dans les prochaines semaines, un document visé par votre demande qui fera l'objet d'une diffusion à l'adresse suivante :

- [Tableau de bord des projets en ressources informationnelles du gouvernement du Québec](#)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente.

...2

À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Isabelle Goulet